

STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Institut Jules Destrée- 21/11/2013



Wallonie



Service public
de Wallonie

**Natacha Zuinen,
Coordinatrice du Département du Développement durable**



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PLAN

1. Département du Développement durable
2. Stratégie wallonne de développement durable
3. Vue d'ensemble des nouveaux dispositifs



1. DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Création

Novembre 2011: décision du Gouvernement wallon de créer le Département

Printemps 2012: mise en place et début des travaux du Département

2. Situation au sein du SPW

Département logé au sein du Secrétariat général (transversalité)

3. Composition

- Effectifs actuels: 7 agents
- Effectifs prévus: 13 agents



1. MISSIONS DU DEPARTEMENT

1. Soutien à la politique et à la stratégie régionale de développement durable
2. Mise en œuvre et coordination des Alliances Emploi-Environnement (AEE)
 ➔ première AEE: construction et rénovation durable
3. Suivi des négociations internationales, européennes et nationales sur le développement durable
4. Mobilisation des services publics pour un développement durable

2. STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Décret relatif à la stratégie wallonne de développement durable – adopté 26/06/2013
- Première stratégie wallonne de développement durable
- Cellule autonome d'avis en développement durable

DÉCRET RELATIF À LA STRATÉGIE WALLONNE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- **Obligation pour chaque nouveau Gouvernement d'approuver une SWDD** endéans les 12 mois
- Définition des **concepts** (DD, SWDD, parties prenantes, principes directeurs d'une SWDD: efficacité, résilience, suffisance);
- Description du **contenu d'une SWDD**:
 - évaluation des résultats de la SWDD précédente;
 - diagnostic des acquis et faiblesses pour identifier les priorités stratégiques (dont au moins 1 AEE);
 - élaboration d'une vision à long terme, d'objectifs à court et moyen termes et d'un plan d'actions de développement durable;
 - dispositif participatif des parties prenantes;
- Coordination par un **groupe de travail interministériel**;
- Principe d'un **examen préalable et indépendant de conformité avec le DD** des projets de décisions gouvernementales.

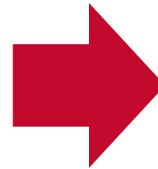
PREMIÈRE SWDD: PROCESSUS

- Projet de 1^{ère} SWDD élaboré par le Département du DD et la Task Force interministérielle (septembre 2012-février 2013)
- Consultation des administrations annoncée mais limitée dans les faits
- Adoption en 1^{ère} lecture du projet de 1^{ère} SWDD par le Gouvernement wallon le 18 avril 2013
- Soumission du projet de 1^{ère} SWDD aux organes consultatifs suivants : CWEDD et CESW (été 2013) et Conseil supérieur des villes, communes et provinces de la RW(septembre 2013).
- Adoption en 2^{ème} lecture de la 1^{ère} SWDD en octobre 2013.

PREMIERE SWDD: CONTENU

6 défis

- transition énergétique
- aggravation de la fracture sociale
- dérèglements climatiques
- restauration et protection de la biodiversité
- évolutions démographiques



7 thèmes prioritaires

- Alimentation
- Logement
- Modes de consommation et de production
- Santé
- Cohésion sociale
- Énergie
- Mobilité

PREMIERE SWDD: CONTENU

Diagnostic

- identification des défis, enjeux et thèmes prioritaires pour la Wallonie;
- une liste structurée des différents plans existants;
- une liste des dispositifs participatifs transversaux et relatifs à chaque thème prioritaire;
- inventaire des actions menées en matière d'exemplarité des pouvoirs publics en Wallonie et en dehors;

PREMIERE SWDD: CONTENU

Visions et objectifs

- vision globale et vision pour chaque thème prioritaire à l'horizon 2050;
- objectifs de transition existants pour chaque thème prioritaire (\approx diagnostic)
- articulation entre le Plan Marshall 2022, le SDER et la SWDD

EXEMPLE DE VISION: ALIMENTATION

« En 2050 en Wallonie, chaque personne aura accès à une alimentation la plus saine et nutritive possible. La souveraineté alimentaire sera promue par la Wallonie sur son territoire et à l'étranger.

Les pressions négatives sur la santé des êtres humains et sur l'environnement des modes de consommation et de production alimentaire seront minimisées et maîtrisées sur toute la chaîne alimentaire. Les ressources naturelles seront utilisées avec parcimonie.

Les modes alimentaires maximiseront les bénéfices d'une organisation en circuits courts pour les aliments produits sur le territoire wallon, de façon à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles. Le gaspillage alimentaire sera minimisé tout au long de la chaîne alimentaire et les sous-produits pourront être utilisés comme intrants dans d'autres processus de production.

Grâce à leur qualité, les modes de production alimentaires seront économiquement davantage performants et source de compétitivité. Les prix des produits alimentaires internaliseront des coûts liés non seulement à la production mais aussi des coûts sociaux et environnementaux. Des conditions de travail et un revenu décent et équitable devront par ailleurs être proposés à tous les acteurs de la chaîne alimentaire.

La multi-fonctionnalité caractérisera les modes de production agricole, ce qui contribuera à la diversité des paysages et au maintien d'un monde rural actif et vivant, travaillant en complémentarité avec les besoins des zones urbaines. La production agricole alliera harmonieusement productions animales et végétales pour contribuer à la fertilité des sols, à l'atténuation des changements climatiques et à la promotion de la diversité biologique.



La conformité des modes de consommation alimentaires aux recommandations nutritionnelles devraient permettre de réduire fortement la prévalence et la mortalité liées aux maladies chroniques et, en particulier, au surpoids, à l'obésité et à la malnutrition.

Toutes les parties prenantes à la chaîne alimentaire s'emploieront à maximiser les effets bénéfiques de l'alimentation sur la santé et à en minimiser les nuisances sur l'environnement. »



PREMIERE SWDD: CONTENU

Plan d'actions

- mise en cohérence des plans existants et en projet
- mise en place d'une cellule autonome d'avis en développement durable
- lancement d'un processus participatif
- définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents pour la stratégie de développement durable mais également pour celles à venir (DDD en concertation avec l'IWEPS)

Evaluation → rédaction d'un rapport de capitalisation

AVIS DU CESW ET DU CWEDD SUR PROJET DE 1^{ÈRE} SWDD: PRINCIPALES REMARQUES

Conseil économique et social de Wallonie (CESW)

- regrette absence d'éléments opérationnels pour faire face aux urgences de court terme
- souhaite plus grande implication des citoyens et forces vives dans la définition de la SWDD
- estime qu'il s'agit davantage d'un plan de gouvernance que d'une véritable stratégie
- plaide pour les thèmes suivants: développement des entreprises, emploi, RDI
- regrette absence d'indicateurs de suivi

Conseil wallon de l'environnement pour un DD (CWEDD)

- apprécie 1^{ère} SWDD qui balise le terrain
- insiste sur la nécessité de renforcer la cohérence entre les plans
- demande cohérence entre les stratégies définies à différents niveaux de pouvoir
- regrette absence de thématiques économiques
- demande une vulgarisation du document



CELLULE AUTONOME D'AVIS EN DD

- Arrêté adopté en 3^{ème} lecture le 03 octobre 2013
- Cellule composée de 3 experts à durée indéterminée
- Début des travaux prévu en janvier-février 2014



SONT SOUMIS À L'AVIS DE LA CELLULE:

- obligatoirement, les avant-projets de décrets et les projets d'arrêtés du Gouvernement relatifs à:

- La politique agricole
- l'aménagement du territoire
- la politique de l'énergie
- l'environnement et la politique de l'eau
- le logement
- les travaux publics et le transport
- la rénovation rurale et la conservation de la nature.

- pour avis préalable, sauf décision contraire et motivée du Gouvernement, les projets de notes d'orientation, de plans, de stratégies ou appellations assimilées.

- pour avis préalable tous les projets que le Gouvernement juge opportun de lui soumettre.

Processus:

- Les demandes d'avis sont introduites avant la première lecture.
- La Cellule remet son avis dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception du dossier. Le délai peut être prolongé jusqu'à 20 jours maximum en accord avec le(s) ministre(s) fonctionnel(s) compétent(s).

Méthode:

L'avis repose sur un examen préalable de la prise en compte de l'objectif général de développement durable (voir définition et principes directeurs dans décret).

Décret

*Dote la Wallonie d'une définition ambitieuse
du DD - Pose l'obligation structurelle
d'adopter une SWDD au début de chaque
législature*

1^{ère} SWDD

*Propose une première déclinaison de l'exercice,
avec un objectif central de remise en cohérence
des plans stratégiques existants et projetés au
regard du développement durable*

Cellule d'avis

*Examine les projets de décision en vue de la
bonne articulation de l'action
gouvernementale et de la cohérence
au regard du DD*

Département du Développement durable

- *Soutient l'élaboration de la stratégie*
- *Promeut le DD de façon transversale dans l'administration*

Slide emprunté au Cabinet Nollet

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

